



05 juillet 2020

SECHERESSE Niveau 2.

Le 28 juillet 2020, un arrêté préfectoral portant sur la restriction des usages de l'eau de premier niveau a été pris.

Compte tenu de l'évolution de la situation hydrologique, des nouvelles restrictions en matière d'usage de l'eau de deuxième niveau sont décidées par arrêté préfectoral n°90-2020-08-04-003.

Mesures renforcées, ce qui change :

Services et usages publics

Précisions : Le remplissage et les vidanges des piscines ouvertes au public est soumis à autorisation après avis du gestionnaire AEP et de l'ARS. La mise à niveau est autorisée dans le respect des obligations sanitaires.

Sont interdits : Le lavage des voies et des trottoirs, le nettoyage des terrasses, matériels urbains, façades et toitures, surfaces à vocations sportives et de loisirs (hors golfs).

Suppression de la mention « sauf en cas d'usage de matériels de haute pression »

Activités économiques

Sont interdits : L'arrosage des pistes de chantiers, de tous véhicules (hors activités sportives), lavage des façades et toitures (dérogation possible si le chantier est engagé avant l'entrée en alerte renforcée ; le nettoyage des véhicules et engins professionnels (sauf avec matériel haute pression) ;

L'arrosage des surfaces accueillant des manifestations sportives et culturelles (patinoires, hippodromes, motocross, festivals, comices, ...) (dérogations possible au cas par cas pour les manifestations d'envergure nationale ou internationale).

Suppression de la mention « entre 10h et 20h, y compris à partir de réserve ».

Particuliers

Sont interdits : Le lavage des voies et des trottoirs, le nettoyage des terrasses, façades et des toitures (sauf s'il y a usage de matériel haute pression et si le chantier a démarré avant les restrictions de niveau alerte renforcée).

Intervention sur les milieux

Sont interdits : La vidange (hors piscicultures de production et hors alimentation par ruissellement pluvial : retenues) (sauf autorisation de la police de l'eau).

Principales restrictions réglementaires applicables en situation de sécheresse

ARROSAGES		NETTOYAGES				TRAVAUX	REMPLISSAGE	
<p>ALERTE (Niveau 1) Elle est déclenchée lorsque la coexistence de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique ne sont plus assurés dans de bonnes conditions.</p>								
<p>ALERTE RENFORCÉE (Niveau 2) Elle correspond à une aggravation de la situation hydrologique par rapport au niveau de l'alerte, sans toutefois que les milieux aquatiques et les usages de l'eau ne soient encore trop durement atteints.</p>								
<p>CRISE (Niveau 3) Elle commence lorsque les milieux et les usages de l'eau sont très durement affectés par la situation hydrologique. Cette situation doit conduire à la limitation des usages de l'eau aux usages prioritaires (notamment l'eau potable, l'eau pour le bétail...). Tous les autres usages ont vocation à être interdits.</p>								

ATTENTION

Les prélèvements réduisent les débits et concentrent les rejets polluants dans les rivières et les nappes.

FONTAINES d'agrément

Fermées pour tous niveaux (sauf dérogations liées au plan canicule)

INDUSTRIE ou autre établissement classés en ICPE

Plan d'économie d'eau selon les niveaux d'alerte

PLANS D'EAU

Vidange, mise à niveau et remplissage sont interdits selon les niveaux de sécheresse

Les restrictions et interdictions mentionnées sont valables quelle que soit la ressource sollicitée (nappes/rivières/lacs). Les dérogations doivent être sollicitées et justifiées par courriel auprès de la DDT et présentées en cas de contrôle.

Pour plus de précisions, se référer à l'arrêté sécheresse en vigueur.
En cas de non respect de la réglementation, le contrevenant est passible d'une sanction pouvant aller jusqu'à 1500€.

Pour toute situation non illustrée dans ce document, veuillez prendre contact avec le service police de l'eau de la DDT ou la préfecture : ddt-seef@territoire-de-belfort.gouv.fr

Les collectivités et les particuliers sont encouragés à constituer des réserves d'eau de pluie.